

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 30 mars 2026

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil à Alsting, le trente mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. BUHR Jean-Claude ; MEYER Ana-Mercedes ; WECKER Geoffrey ; CHARLES Amanda ; ARESU Estelle ; BITSCH Francis ; DUFLLOT Pascal ; DROSS Sabine ; FERNANDEZ Audrey ; FUTIKA Sophie ; HORN Nathan ; HUSSONG Aurélie ; MEYER Raphaël ; NEU Philippe ; REIBEL Cindy ; SCHERER Jean-Claude ; ZAHM-STARCK Bruno ; MASLOK Stéphanie.

Absents excusés : Mmes et MM. :

Absents non excusés : Mmes et MM. :

Procurations :

1) COMPOSITIONS DES COMMISSIONS

1) Commission des Travaux publics (suivi des travaux)

Rapporteur : WECKER Geoffrey – **Membres** : BITSCH Francis – ZAHM-STARCK Bruno – MASLOK Stéphanie – NEU Philippe – BUHR Jean-Claude – MEYER Ana-Mercedes – CHARLES Amanda.

2) Commission des Finances

Rapporteur : HEHN Jean-Claude – **Membres** : MEYER Raphaël – NEU Philippe – DROSS Sabine – HORN Nathan – BUHR Jean-Claude – MEYER Ana-Mercedes – CHARLES Amanda – WECKER Geoffrey.

3) Commission de l'Urbanisme et sous-commission de la Sécurité

Rapporteur : BUHR Jean-Claude – **Membres** : BITSCH Francis – MEYER Raphaël – ZAHM-STARCK Bruno – FERNANDEZ Audrey – ARESU Estelle – REIBEL Cindy – MASLOK Stéphanie – MEYER Ana-Mercedes – CHARLES Amanda – WECKER Geoffrey.

4) Commission du Personnel

Rapporteur : HEHN Jean-Claude – **Membres** : FUTIKA Sophie – DROSS Sabine – HUSSONG Aurélie – BUHR Jean-Claude – MEYER Ana-Mercedes – CHARLES Amanda – WECKER Geoffrey.

5) Commission de l'Information (rédaction du bulletin municipal, ...)

Rapporteur : MEYER Ana-Mercedes – **Membres** : HUSSONG Aurélie – HORN Nathan – REIBEL Cindy – MEYER Raphaël – BUHR Jean-Claude – CHARLES Amanda – WECKER Geoffrey.

6) Commission de l'Environnement et sous-commission des Forêts

Rapporteurs : BUHR Jean-Claude et MEYER Raphaël – **Membres** : ARESU Estelle – HUSSONG Aurélie – ZAHM-STARCK Bruno – HORN Nathan – MASLOK Stéphanie – FERNANDEZ Audrey – BITSCH Francis – NEU Philippe – MEYER Ana-Mercedes – CHARLES Amanda – WECKER Geoffrey.

7) Commission de la Vie scolaire et associative

Rapporteur : MEYER Ana-Mercedes – Membres : HUSSONG Aurélie – DUFLOT Pascal – ARESU Estelle – BUHR Jean-Claude – CHARLES Amanda – WECKER Geoffrey.

8) Commission communale des impôts directs

Le Directeur Départemental des Services Fiscaux désigne 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants choisis parmi 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants proposés par le Conseil Municipal.

Titulaires : HEHN Jean-Claude ; BUHR Jean-Claude ; MEYER Ana-Mercedes ; WECKER Geoffrey ; CHARLES Amanda ; ARESU Estelle ; DUFLOT Pascal ; DROSS Sabine ; FERNANDEZ Audrey ; FUTIKA Sophie ; HUSSONG Aurélie ; MEYER Raphaël ; REIBEL Cindy ; SCHERER Jean-Claude ; ZAHM-STARCK Bruno ; MONNET Jean-Luc.

Suppléants : STAUB Martial ; WAGNER Patrice ; HULLAR Marie-Claude ; FERSING Gérard ; ZITT Dominique ; WEISLINGER Jean-Léon ; WEBER Brigitte ; FEISS André ; HUSSONG Alain ; FLAUSS Béatrice ; MEYER-BOUDRAA Martine ; MULLER Daniel ; METZGER Marie-Christine ; HORN Marc ; MANN Eliane ; THUMSER Catherine.

9) Commission Santé et affaires sociales

Rapporteur : CHARLES Amanda – Membres : ARESU Estelle – REIBEL Cindy – HUSSONG Aurélie – MASLOK Stéphanie – NEU Philippe – FUTIKA Sophie – MEYER Raphaël – FERNANDEZ Audrey – BUHR Jean-Claude – MEYER Ana-Mercedes – WECKER Geoffrey.

II) DESIGNATION DES DELEGUES ET REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

1) Représentants au sein du Syndicat intercommunal de la maison forestière

Titulaire : BUHR Jean-Claude.
Suppléant : MEYER Raphaël.

2) Délégués au sein de l'Action culturelle du bassin houiller (ACBHL)

Titulaires : DROSS Sabine et HORN Nathan.

3) Délégués au sein de la Commission d'appel d'offres

Titulaires : WECKER Geoffrey – BUHR Jean-Claude – BITSCH Francis – HEHN Jean-Claude – MEYER Raphaël.
Suppléantes : MASLOK Stéphanie – CHARLES Amanda – DROSS Sabine.

4) Délégués au sein du Syndicat d'électricité de l'est mosellan (S.E.L.E.M.)

Titulaires : WECKER Geoffrey et BITSCH Francis.
Suppléant : BUHR Jean-Claude.

5) Délégués au sein du Schéma de cohérence territoriales (S.C.O.T.)

Titulaire : BUHR Jean-Claude.
Suppléant : NEU Philippe.

6) Correspondant « Défense »

Correspondante : CHARLES Amanda.

7) Correspondant communal de Sécurité routière

Correspondante : REIBEL Cindy.

8) Correspondant communal Mission locale du Bassin Houiller

Titulaire : REIBEL Cindy.

9) Délégués au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Titulaire : BUHR Jean-Claude.

Suppléant : HEHN Jean-Claude.

10) Délégués au sein du CFIA (Comité des Fêtes Inter-Association)

Titulaire : HEHN Jean-Claude – HUSSONG Aurélie – ZAHM-STARCK Bruno – MASLOK Stéphanie – MEYER Raphaël – MEYER Ana-Mercedes – BUHR Jean-Claude.

III) DELEGATION DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil Municipal de confier à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 300 000 € hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Francedomaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les zones suivantes : limites UB-UX-1AU et 2AU.
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par année civile ;
21. D'exercer, au nom de la commune en application de l'article L214-1-1 du Code de l'Urbanisme et dans les zones suivantes : UB-UX-1AU et 2AU, le droit de préemption défini par les articles L 214-1 à L 214-3 (droit de préemption commercial) et L 211-1 à L 211-7 (droit de préemption urbain) du même Code ;
22. D'exercer au nom de la commune et dans les zones suivantes : UB-UX-1AU et 2AU le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. De procéder, uniquement pour des opérations inscrites au budget et pour lesquelles, le Conseil Municipal aura approuvé les études d'avant-projet pour l'opération concernée, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
26. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.
27. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou des catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation
28. D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de confier à Monsieur le Maire les délégations comme décrites ci-dessus.

Et Autorise que les présentes délégations soient exercées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans ses conditions fixées à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IV) DIVERS

1) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FORBACH PORTE DE FRANCE – INTEGRATION DE LA COMPETENCE « SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE ».

Conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France se propose de modifier ses statuts afin d'y intégrer la compétence « soutien et accompagnement à la parentalité ». Cette nouvelle compétence vise à renforcer l'accompagnement des parents et futurs parents sur le territoire intercommunal, en réponse aux besoins identifiés en matière de soutien à la parentalité.

La création d'un centre de ressources dédié, dénommé « Maison de la Parentalité », est envisagée. Ce lieu aura pour missions principales :

- L'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation des parents et futurs parents ;
- L'offre de services et dispositifs de soutien et d'accompagnement à la parentalité ;
- La proposition de formations dédiées à la parentalité ;
- La concertation et la mise en réseau des acteurs locaux (associations, services sociaux, établissements scolaires, etc.) ainsi que la coordination des actions.

Le lieu d'accueil parent-enfant existant sera intégré à la Maison de la Parentalité.

La modification des statuts suppose l'accord de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) et des communes membres, selon les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article L. 5211-17 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). Cette majorité est acquise par l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement.

À compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire au maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'intégrer la compétence « soutien et accompagnement à la parentalité » aux statuts de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France ;
- D'approuver la modification des statuts comme suit :

Article 4-II - Les autres compétences

« 2. Services aux familles

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Création et gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE)
- Soutien et accompagnement à la parentalité, notamment :
 - aménagement, entretien et gestion d'un centre de ressources dédié à la parentalité, incluant le lieu d'accueil parent-enfant ;
 - organisation d'actions d'information, de sensibilisation et de formation à destination des parents et futurs parents ;
 - mise en place de dispositifs et de services de soutien et d'accompagnement à la parentalité.
 - concertation et mise en réseau des acteurs locaux du champ de la parentalité (associations, services sociaux, établissements scolaires, etc.) ainsi que la coordination des actions. »

De transmettre copie de la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

La séance a été levée à 20h00

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026

ID : 057-215700139-20260330-CM30032026-DE

S²LO